



Date de la séance : 24 mars 2022
Date de la convocation : 17 mars 2022
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 26

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (23) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Gwenvaël DURET, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Stéphane PLAÇAIS, Leila BOUNOUS, Kevin GUEGUEN, Georges DROBYSZ, Eric MORAZZANI, Catherine SEGUINEAU, Fabienne DAVID, Jérôme COLLIER, Nelly GAUROIS, David THOMAS, Jean-Noël ARNOUX, Amélie RICHARD, Audrey POISSON, Teddy LOCQUARD, Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE.

Pouvoirs (3) : Christine BARBARIN à Gwenvaël DURET, Léon DELARCHAND à Anthony BERTHELOT, Hélène WALLYN à Dany LEFEBVRE.

Absente excusée (1) : Carole BALCON.

Secrétaires de séance : Kevin GUEGUEN et Pascal DUBLINEAU.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 FEVRIER 2022.....	2
3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT.....	2
4 – GUERRE EN UKRAINE – AIDE D'URGENCE – SUBVENTION AU FONDS FACECO - APPROBATION.....	3
5 – BUDGET PRIMITIF 2022.....	4
6 – VOTE DES TAUX 2022 DES TAXES LOCALES.....	12
7 – REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES.....	13
8 – REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE ANNULEE EN RAISON DU COVID.....	14
9 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – MINI-GOLF.....	14
10 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) – MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES.....	15
11 – ECOLE SAINTE-ANNE – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLE.....	16
12 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, PARTICIPATIONS ET DOTATIONS – ANNEE 2022.....	17
13 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA REALISATION D'UN SKATE-PARK – AIRE DE GLISSE.....	20
14 – CHEMIN PAGEOT – DECLASSERMENT ET DESAFFECTATION D'UN CHEMIN COMMUNAL EN VUE DE SA CESSION – OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	20
15 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	22

1 – Désignation des secrétaires de séance

Kévin GUEGUEN et Pascal DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.

Pascal DUBLINEAU précise qu'il enregistre la séance.

Anthony BERTHELOT : Je souhaiterais, en début de séance, que nous ayons une pensée pour la famille de Hervé NEAU qui était le maire de Rezé, qui nous a quittés le 11 février dernier. Une enquête est en cours et chacun de vous a pu lire dans la presse qu'il était victime de harcèlement suite à des courriers reçus, lesquels ont mis une pression sur lui et sa famille. Nous perdons un maire qui composait les maires de la métropole, une personne engagée, qui se donnait pour sa population, qui était instituteur, qui était président de l'amicale laïque, qui voyait à travers la jeunesse un espoir pour la démocratie, un espoir pour l'avenir. Malheureusement, suite à des pressions extérieures, il a mis fin à ses jours. Je souhaiterais que nous respections une minute de silence en l'honneur de monsieur NEAU. Je vous en remercie.

2 – Approbation du procès-verbal du 03 février 2022

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Aucune remarque. Approuvé à l'unanimité.

3 – Délégations du conseil municipal au maire, conformément à l'article L2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Ce point a été examiné :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 7 mars 2022.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 08 mars 2022.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 mars 2022.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 10 mars 2022.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
MAGASIN - AUTOTESTS COVID - STOCK	SECURIMED	2 964,09 €	14/01/2022
PRIMAIRE HI - REMPLACEMENT POMPE CHAUDIERE	THERMIQUE DE L'OUEST	2 605,20 €	18/01/2022
STADE - FABRICATION D'UN PORTAIL	MISM	5 628,00 €	18/01/2022
SALLE 3 ILES - REMPLACEMENT POTEAUX PARKING	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	2 614,56 €	18/01/2022
MAIRIE - RAJOUT DE COMPTEURS VILLE	CITELUM	8 099,78 €	18/01/2022
EGLISE - REMPLACEMENT VITRAGES FACADE	MISM	4 992,00 €	18/01/2022
STADE - ETANCHEITE DES JOINTS DE DILATATION	BECC ETANCHEITE	2 765,52 €	18/01/2022
MAIRIE - CONTRAT NUISIBLES	FARAGO DERATISATION	2 880,00 €	18/01/2022
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER - STOCK	PLG GRAND OUEST	2 269,38 €	20/01/2022
URBANISME - PREEMPTION JOLIVET/INDRE AL839	CTB NOTAIRE	6 000,00 €	24/01/2022
SALLE 3 ILES - REFECTION FAIENCE	EPEIOS	8 796,00 €	28/01/2022
MAIRIE - MAISON RUE MOCQUARD	ALTERNATIVE ELECTRICITE	4 372,50 €	28/01/2022
ETUDE GEOTECHNIQUE G1 - POUR LE MARCHE SKATEPARK	ECR ENVIRONNEMENT	3 096,00 €	02/02/2022
LOGICIEL CIVIL NET FINANCES : QT-3501473v1	UGAP	8 534,51 €	08/02/2022
LOGICIEL CIVIL NET RH : QT-3501471v1	UGAP	6 577,78 €	08/02/2022
BACHAGE TOITURE CHAPELLE FORERIE	PACHET COUVERTURE	6 100,80 €	11/02/2022
POLICE MUNICIPALE - FOURNITURE DE PANNEAUX TEMPORAIRES	BASE	4 378,38 €	24/02/2022
VEHICULE - LOCATION LLD VEHICULE MAIRIE	PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE	4 773,60 €	25/02/2022

L’invasion de l’Ukraine par la Russie le 24 février 2022, en violation des conventions internationales (notamment de l'article 2 de la Charte des Nations Unies intimant à ses membres de s'abstenir de menace et de recours à la force pour régler une crise), condamnée par l’État Français et l’Union Européenne, menace gravement la situation de l’ensemble du continent européen et met directement en danger les populations civiles ukrainiennes (plus de 516 morts civils au 08 mars) et les collectivités locales. Depuis le début des hostilités, les habitant.e.s quittent leurs villes, à la recherche de lieux sûrs en Ukraine ou dans les pays voisins alentour, comme la Pologne. Selon le HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés), depuis le début de l’invasion, ce sont plus de 2,95 millions de personnes qui ont fui l’Ukraine et se sont réfugiées dans les pays limitrophes.

Depuis la rédaction de ce projet de délibération, les chiffres ont considérablement augmenté, aujourd’hui près de 10 millions de personnes ont fui l’Ukraine.

A Indre, la commune soutient et coordonne l’élan de générosité des habitants, diverses initiatives de soutien spontanées au peuple ukrainien sont apparues dès le début de la crise. La ville a rejoint la dynamique des communes de la métropole et a travaillé en lien avec la maison de l’Europe, désignée pilote opérationnelle par la collectivité.

Le Ministère français de l’Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a réactivé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires. Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, unique outil de l’État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d’urgence. Ces contributions permettent de financer des opérations humanitaires d’urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Les projets sont sélectionnés en lien avec la collectivité contributrice. Les fonds seront fléchés en priorité en faveur des projets et/ou actions en Ukraine ou en rapport avec la guerre en Ukraine, sur des thématiques liées à la santé, à la jeunesse, à l’enfance et, plus globalement, aux populations les plus vulnérables.

Le FACECO garantit ainsi la gestion des fonds par des agents de l’État experts dans l’aide humanitaire d’urgence. Par ailleurs, le MEAE tient informés les contributeurs des actions menées.

La Ville d’Indre souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations directement victimes de la guerre, et agir de façon rapide afin de répondre à l’urgence, il est donc proposé d’abonder le FACECO, « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » à hauteur de 2 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D’approuver le versement de 2 000 € au fonds FACECO, géré par le Ministère français de l’Europe et des Affaires Étrangères.
- D’autoriser monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Pascal DUBLINEAU : Quelques mots pour marquer également notre soutien et notre solidarité aux populations ukrainiennes malheureusement sous les bombes et aussi sur les routes depuis un mois. L’Europe, après quelques décennies, avait presque oublié la guerre et la voilà à nouveau à nos portes et c’est quand même dramatique, avec des conséquences bien sûr pour les populations ukrainiennes mais bientôt pour l’ensemble des territoires européens puisque, comme le savez, il y aura des conséquences économiques aussi sur nos propres territoires. Nous saluons donc cette initiative concrète de soutien aux victimes par cette donation au FACECO.

Leila BOUNOUS : Bonsoir à toutes et à tous, Le 24 Février 2022, une guerre a éclaté, cette fois-ci au cœur de l’Europe, en Ukraine, en mettant à mal sa démocratie et le dessin de ses frontières, et à présent la sérénité de SES pays VOISINS qui avaient acquis leur indépendance. Leur souveraineté demeure fragile car ces pays vivent encore sous la convoitise de l’idéologie d’un empire soviétique déchu au risque d’un asservissement ou d’une annexion. Nous tenons donc à rappeler devant cette assemblée : Que la Solidarité puise son principe dans notre Histoire avec la Fraternité et l’Égalité, socles de notre devise Républicaine. Que ce sont encore et

toujours les plus fragiles : femmes, enfants, personnes âgées et handicapés, qui sont les premières victimes, les premiers exilés, déportés, toutes ethnies, toutes nationalités et religions confondues. Que la liberté d'expression, à travers la presse et la culture doit être protégée et défendue pour maintenir une pluralité de l'information et des points de vue. La ville d'Indre fidèle à ses valeurs de solidarité et d'ouverture, affirme son soutien au peuple ukrainien ainsi qu'à tous les peuples opprimés, à tous les exilés, et à tous ceux qui cherchent protection et réconfort dans le respect et la dignité. A Indre, les Indraises et les Indrais se sont mobilisés spontanément pour venir en aide au peuple ukrainien. Plusieurs actions accompagnées par la ville ont reçu un soutien infaillible. Ici, les portes se sont ouvertes et s'ouvriront encore. Chacun dans sa bienveillance avec les moyens dont il dispose. Nous les en remercions chaleureusement. Dans cet esprit de solidarité, Il est proposé, ce soir, aux membres du Conseil municipal de voter favorablement une subvention de 2000 € qui servira aux populations directement victimes de la guerre en Ukraine. Merci pour votre attention.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve le versement de 2 000 € au fonds FACECO, géré par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Budget Primitif 2022.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Laurent DENELE : Je vais commencer par faire un rappel du contexte dans lequel nous avons élaboré ce budget. Nous l'avons évoqué au précédent conseil lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il y a eu des évolutions tout à fait considérables. La crise sanitaire est toujours là, ça remonte, vous avez vu les chiffres, on continuera donc à payer des équipements, des heures de nettoyage pour cette année 2022. Nous craignons également le remboursement du fameux « quoi qu'il en coûte » après les élections législatives et l'arrivée d'un nouveau gouvernement, pour le moment ce n'est pas annoncé mais ça risque d'arriver. Le contexte international qui est celui que tout le monde connaît, avec des situations notamment liées aux augmentations de l'énergie, qui existaient déjà avant le conflit et qui aujourd'hui risquent d'atteindre des proportions que nous ne mesurons pas. Nous avons déjà, dans la trajectoire budgétaire, inscrit une somme complémentaire, mais nous n'imaginions pas la situation telle qu'elle est aujourd'hui, à la fois pour les énergies, les denrées, etc., donc c'est très compliqué. Les paramètres continuent d'être changeants puisque dernièrement on a entendu la ministre annoncer l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, ce qui est plutôt une bonne chose vu le gel depuis plusieurs années, mais en revanche cela aura un impact bien évidemment sur les collectivités puisque cela va rejaillir directement sur les payes du personnel et ça ce n'est pas budgété puisque l'annonce nous l'avons eue trop tard, enfin nous ne l'avons pas encore tout à fait car on ne sait pas le pourcentage d'augmentation. En termes de charges, au niveau des locaux municipaux, nous avons préconisé une baisse d'un degré de chauffage dans les locaux pour essayer de faire des économies et nous le maintiendrons probablement dès l'automne. Nous avons également préconisé une rationalisation des organisations du travail pour une mutualisation des services. Des efforts sont demandés aux services et je remercie ici les agents pour leur collaboration. Malgré tout, la situation financière de la commune reste saine. Le résultat prévisionnel 2021 permet un autofinancement suffisant et de voir, pour le moment, une situation plutôt favorable par rapport aux perspectives élaborées à l'échelle du mandat. Il est clair qu'il faut aujourd'hui être prudents, nous serons vigilants et peut-être contraints à modifier cette trajectoire budgétaire compte tenu de l'évolution des crises puisque nous ne sommes pas capables de lire dans une boule de cristal.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 mars 2022.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 est présenté au conseil municipal selon la nomenclature M14.

Ce budget s'élève à 10 230 155,03 € et est équilibré comme suit :

- En section de fonctionnement à 7 187 363,50 € en dépenses et en recettes ;
- En section d'investissement à 3 042 791,53 € en dépenses et en recettes.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 698 165,71 €.

Il est constitué notamment par les ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement du budget 2021. Il vient financer en partie les nouveaux investissements.

Il est précisé que le budget primitif 2022 comprend l'affectation du résultat anticipé de l'année 2021, d'un montant de 546 750,16 €.

6 750,16 € sont affectés à la section de fonctionnement et 540 000 € à la section d'investissement.

Le solde positif de 1°737 845,82 € de la section d'investissement est reporté en recettes d'investissement 2022.

La présentation de ce budget fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter ce budget :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, sans « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

I – Présentation générale du budget 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 7 187 363,50 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 7 187 363,50 €
Charges à caractère général (011) : 1 324 091,67 €	Produits des services (70) : 480 172,34 €
Charges de personnel (012) : 3 387 102 €	Impôts et taxes (73) : 5 041 945 € Dont 1 810 996 € pour le produit des taxes locales 2 706 292 € d'attribution de compensation 253 295 € de Dotation de solidarité
Autres charges de gestion courante (65) : 1 400 777 €	Dotations et participations (74) : 1 609 424 € dont 1 012 133 € de compensation de TF par l'Etat
Dépenses imprévues (022) : 261 991,54 €	Autres produits (75) : 9 702 €
Atténuations de produits (014) : 79 853 €	Atténuations de charges (013) : 26 000 €
Charges financières (66) : 31 782,58 €	Produits exceptionnels et financiers (76, 77) : 13 370 €
Charges exceptionnelles (67) : 2 000 €	Affectation anticipée du résultat (002) : 6 750,16 €
Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants (68) : 1 600 €	
Virement en investissement (023) : 459 580,75 €	
Dotations aux amortissements (042) : 238 584,96 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 3 042 791,53 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT 3 042 791,53 €
Charges financières (16) : 209 580,75 €	Virement du fonctionnement (021) : 459 580,75 €
Acquisitions, travaux (20, 21, 23) : 2 367 936,67 €	Dotations aux amortissements (040) : 238 584,96 €

Dépenses imprévues (020) : 150 000 € Restes à réaliser (20, 21, 23) : 315 274,11 €		Solde d'exécution anticipé reporté (001) : 1°737 845,82 €
		Affectation anticipée du résultat (1068) : 540 000 €
		FCTVA (10222) et Cautions (16) : 66 780 €

Pour 2022, il est proposé au conseil municipal de réaliser l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2021 qui s'élève à 546 750,16 €, soit 6 750,16 € en recettes de fonctionnement et 540 000 € pour le financement des investissements, ainsi que le report du solde positif d'exécution anticipé de la section d'investissement en recettes d'investissement pour un montant de 1 737 845,82 €.

II- Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 7 187 363,50 € dont 6 489 197,79 € de dépenses réelles. Les dépenses d'ordre s'élèvent à 699 765,71 € dont 238 584,96 € de dotation aux amortissements et 459 580,75 € de virement à la section d'investissement, pour couvrir notamment le coût du capital de la dette.

II-1 Les dépenses réelles

Leur montant est de 6 489 197,79 €. Le prévisionnel augmente de 214 493,99 € (+3,4 %) par rapport au BP 2021 et intègre 261 991,54 € inscrits en dépenses imprévues (150 000 € en 2021).

Charges à caractère général

Les nouvelles charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 59 840 € (+4,8 %) par rapport au BP 2021. A noter en 2022, un reste à réaliser du budget 2021 de 17 565,67 €. Les charges à caractère général intègrent l'essentiel des ressources utiles au fonctionnement des services en prenant en compte les coûts de l'énergie et des matières premières, l'augmentation des fournitures d'entretien, l'entretien du patrimoine de la collectivité qui pour certaines dépenses ne peuvent pas être inscrites en investissement.

Charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) sont en baisse de 25 938 € (-0,8 %) par rapport au BP 2021. Elles intègrent l'incidence du GVT (glissement vieillesse technicité) et la modification des carrières et grilles statutaires pour certains grades.

Atténuation de produits

Le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques reste stable à 62 153 €.

Avec la suppression de la taxe professionnelle, un mécanisme de péréquation horizontale a été mis en place entre les collectivités dans la loi de finances 2011. La contribution au FPIC (fonds de péréquation intercommunal) pourrait être de l'ordre de 17°200 €.

Autres charges de gestion courante

Les nouvelles autres charges de gestion courante s'élèvent à 1 400 417 € (chapitre 65). Elles baissent par rapport au BP 2021 de 36 598 € (-2,6 %). Les crédits ouverts pour les subventions aux associations (projets pédagogiques en direction des écoles inclus) s'élèvent à 867 990 € comme en 2021. A noter en 2022, un reste à réaliser du budget 2021 de 360 €.

Les dotations et participations intègrent notamment le CCAS qui porte la participation de la commune à 213 100 € et la participation au fonctionnement de la piscine mutualisée avec Saint-Herblain pour un montant de 140 000 €.

Charges financières

En 2022, les charges financières (emprunt contracté fin 2013 pour la construction de la salle des 3 îles) seront de 31 782,58 € contre 36 009,80 € en 2021 (-11,7 %).

II-2 Les recettes réelles

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 7 187 363,50 €.

Les recettes réelles représentent 7 180 613,34 €. A cette somme s'ajoutent 6 750,16 € d'affectation anticipée des résultats pour l'équilibre de la section.

Atténuations de charges

Les atténuations de charges qui correspondent aux remboursements d'assurances pour le personnel sont estimées à 26 000€.

Produits des services

Les recettes prévisionnelles d'exploitation des services sont évaluées à 480 172,34 €, contre 486 457,55 € au BP 2021, soit une baisse de 6 285,21 € (-1,3 %). Elles comprennent notamment un reliquat du loyer des opérateurs de téléphonie pour les antennes implantées dans le clocher de l'église.

Impôts et taxes

Le prévisionnel de recettes liées aux contributions directes représente 1 810 996 €.

L'estimation de l'évolution des bases prévisionnelles de fiscalité locale s'appuie sur l'inflation constatée au mois de novembre de l'année N-1. La revalorisation des bases est estimée à 3,4 % pour 2022, contre 0,2 % en 2021.

Avec la suppression de la taxe d'habitation et le reversement de la part fiscale départementale sur les propriétés bâties vers les communes, les taux de fiscalité évoluent pour 2022.

Pour 2022, il est proposé de maintenir les taux des 2 taxes à ceux votés en 2021, en tenant compte du transfert du taux départemental sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux de la TH est supprimé, le taux de TFPB reste à 37,83 % (22.83 %+15 %) et le taux de TFPNB est maintenu à 65.06 %.

Les recettes de la métropole (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) conservent une place prépondérante puisqu'elles représentent plus de 41 % des recettes de la commune. En fonction du pacte financier métropolitain, le critère de richesse des populations vient pondérer celui du potentiel financier des communes.

Pour 2022, le montant estimé de la DSC (dotation de solidarité communautaire) s'élève à 253 292 €, et l'attribution de compensation de Nantes Métropole à 2 706 292 €, ce qui représente une hausse de 58 378 € (+2 %).

Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) demeure au même niveau pour un montant de 16 862 €.

En 2022, la prévision pour les droits de mutation est établie à 95 000 €, les taxes sur les pylônes électriques à 29 000 € et la consommation finale d'électricité à 60 000 €.

Les autres recettes comprennent les droits de place du marché dominical pour 70 500 € et les locations des locaux communaux pour 9 700 €.

Dotations et participations

Les modalités d'attribution de la DGF restent inchangées pour le budget 2022 ; la commune ne reçoit plus de DGF depuis 2017 mais doit contribuer au redressement des finances publiques à hauteur de 62 153 € (cf. atténuation de produits en dépenses). Ce même mécanisme va se poursuivre en 2022.

La dotation de solidarité rurale est évaluée à 34 000 €, et le FCTVA en fonctionnement est prévu à 7 000 €.

La contribution au financement des nouveaux rythmes scolaires et au SMA (Service Minimum d'accueil) est estimée à 23 500 €.

Les principales subventions et participations 2022 sont réparties ainsi :

- Dotation en équipements informatiques des classes estimée à 27 746 € ;
- 1 % logement à hauteur de 54 640 € ;

La participation du département pour l'école de musique est évaluée à 6 000 €, la participation des communes voisines pour le fonctionnement des écoles indraïses à 9 000 €, le remboursement par le centre de soins des frais de gestion et du personnel mis à disposition pour 48 000 €.

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la petite enfance et la jeunesse sont prévues à hauteur de 341 500 €.

Le montant versé par l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières est estimé à 1 012 133 €.

Produits financiers

Les produits financiers sont estimés à 170 €.

Produits exceptionnels

A ces montants, s'ajoutent des recettes exceptionnelles pour 13 200 €, dont 12 700 € d'indemnités pour l'exploitation photovoltaïque de Tougas.

III- Section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 3 042 791,53 €.

Les recettes d'ordre sont de 698 165,71 €. Elles intègrent 459 580,75 € de virement provenant de la section de fonctionnement et 238 584,96 € de dotation aux amortissements.

Le solde d'exécution de la section d'investissement en 2021 étant en excédent de 1°737 845,82 €, il est inscrit en recettes.

III-1 Les dépenses réelles

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 sont d'un montant de 315 274,11 € et correspondent principalement à la réalisation du skate-park près de la salle des 3 îles, l'informatisation des écoles dans le cadre des classes dites mobiles, la chaudière de l'école élémentaire de la pierre Mara, le changement du véhicule pour la restauration scolaire et divers travaux et acquisitions.

Les nouvelles opérations sont inscrites pour un montant de 1 601 328,11 €. Une réserve d'investissement de 766 608,56 € (chapitre 21) a également été inscrite afin d'équilibrer le budget avec la section de recettes. Elle pourra être mobilisée en fonction de nouveaux projets à venir.

Une somme de 150 000 € a également été inscrite en dépenses imprévues.

En 2022, la commune devra également rembourser 209 580,75 € de capital pour l'emprunt de la salle des 3 îles, et le remboursement du Plan d'Acquisition Foncier métropolitain (acquisition dans le cadre de l'orientation d'aménagement de Haute-Indre).

III-2 Les recettes réelles

Les recettes prévisionnelles sont composées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) calculé sur l'investissement réalisé en 2021, estimé à 66 680 €, et de l'affectation anticipée du résultat 2021 pour 540 000 €.

IV – Les opérations d'ordre

Les virements entre sections sont prévus à hauteur de 698 165,71 €.

L'épargne (autofinancement) est composée d'une dotation aux amortissements de 238 584,96 € et d'un virement de 459 580,75 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	698 165,71 €	0 €
Investissement	0 €	698 165,71 €

VI- La dette

La dette de la commune est de 1 682 973,93 € au 31 décembre 2021 dont 902 992,97 € auprès d'un établissement bancaire, 779 980,96 € auprès de Nantes Métropole pour les acquisitions foncières, soit 411,99 € par habitant (4 085 habitants).

Laurent DENELE : Il ne sera pas nécessaire de recourir à un nouvel emprunt en 2022 grâce à l'excédent de l'année 2021 en fonctionnement qui fera l'objet d'une délibération d'affectation au cours du premier semestre 2022. Néanmoins, nous étudions le fait de prendre des contacts avec les banques, les taux étant faibles. Nous négocions actuellement puisque nous aurons besoin, pour financer les investissements qui sont prévus pour le mandat, de faire appel à l'emprunt.

Pascal DUBLINEAU : J'ai deux trois questions, je vais essayer d'être assez rapide. Vous avez partiellement répondu dans votre présentation, mais j'aimerais avoir quelques précisions. En dépenses imprévues chapitre 22, vous annoncez plus de 260 000 € de prévisions de dépenses imprévues, le chiffre me surprend un peu mais vous pouvez peut-être m'en dire un peu plus. Le chiffre est surprenant car déjà l'année dernière il y avait 60 000 € budgétisés, donc on ne sait pas trop combien il y a eu de réellement dépensé, mais 260 000 € ça reste néanmoins un petit peu conséquent, donc si vous pouviez détailler un peu.

Concernant les dépenses d'investissement, dont le détail est donné dans les documents, en chapitre 23 notamment, on voit apparaître une somme de 855 000 € au titre des immobilisations, peut-être pourriez-vous aussi nous donner plus de détails. Il y a 600 000 € au niveau des immobilisations pour constructions et 255 000 € pour les immobilisations incorporelles, j'aimerais avoir plus de détails sur ces chiffres car ils sont quand même aussi très conséquents.

Je terminerai par une remarque, vous avez montré et précisé que la trésorerie était saine, effectivement, que notre capacité d'autofinancement était saine aussi, lors du DOB vous nous avez présenté un plan d'investissements à échéance 2026 qui présentait en gros un investissement global de 8 millions d'euros. Sur ces 8 millions, lors du DOB, vous aviez effectivement envisagé, je dis bien envisagé puisque vous avez en deux mois un peu modifié votre position, vous aviez envisagé un emprunt à hauteur de 40 %, 40 % de 8,8 ça fait 3,5 millions d'euros. Aujourd'hui on voit le report qui a été fait, comme l'année précédente, sur le budget investissement qui dégage 3 millions d'euros de cash, c'est ce qui apparaît sur ce que vous venez de montrer. Donc, si je regarde par rapport à ce qui avait été présenté lors du DOB, il manquerait 500 000. Je ne comprends pas cette logique financière où vous nous expliquez que malgré que nous ayons une situation financière saine vous nous dites quand même qu'il faut que nous empruntions. J'ai du mal à comprendre la logique budgétaire. Si vous empruntez, on peut le comprendre, mais si vous empruntez sans nous dire pour quoi faire ? pour quels projets ?

Anthony BERTHELOT : Les questions sont très claires, merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions avant que nous répondions ? Très bien je laisse la parole à Laurent.

Laurent DENELE : Merci pour toutes les questions, je ne suis pas sûr de pouvoir répondre aux questions un peu plus techniques, mais je vais essayer. Sur les dépenses imprévues, effectivement le montant peut être surprenant, mais vous avez vu les montants d'augmentations qui sont annoncés pour les frais d'énergie, on ne sait vraiment pas où on va. 170 000 € c'est à peu près ce que nous avons dépensés en 2021, peut-être que ça sera 50 % de plus, nous n'en savons rien, c'est pour ça, et il n'y a rien de caché là-dedans, que nous avons mis un montant important, nous allons peut-être passer à 200 000 ou plus pour l'énergie, on ne sait pas, c'est pour ça que nous avons mis ce montant en dépenses imprévues.

Sur la deuxième question, j'avoue que je sèche un peu, je pourrais apporter une réponse technique dans les jours qui viennent, mais honnêtement je ne sais pas, là nous sommes sur quelque chose d'un peu technique, mais la réponse sera apportée.

Sur la partie de l'emprunt, il y a une nécessité d'effectuer un emprunt. Comment sont réalisées ces projections ? On prend les comptes tels que nous les avons aujourd'hui, ce qui nous reste en caisse si on peut dire, les différentes charges, et vous avez sur le document l'estimation de ces charges, on passe tout ça à la moulinette, ce que ça va donner pour les 4 ou 5 ans, avec une augmentation des charges de gestion courante, une augmentation des frais de personnel, avec tout ça on voit ce qu'il reste en autofinancement afin de financer l'investissement et c'est à l'issue de tous ces calculs que nous avons déterminé l'emprunt nécessaire estimé à 3,5 millions d'euros pour un montant d'investissement à l'échelle du mandat, vous l'avez dit, de 8 800 000 €. Pour pouvoir financer les 8 800 000 €, compte tenu de ce qu'il reste aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des charges et des résultats anticipés, il y a une nécessité de faire un emprunt à hauteur à peu près de 3,5 millions d'euros., c'est une estimation aujourd'hui.

Quels sont les projets ? nous en avons parlé lors du DOB, cela va servir à financer en grande partie le restaurant scolaire sur Haute-Indre, une partie du restaurant scolaire de Basse-Indre, le skate-park, le terrain de foot, etc.

Il y a nécessité de faire un emprunt, je me suis exprimé en commission, une commune emprunte ça n'est pas un problème, à partir du moment où la trajectoire est tenue et où nous continuons à faire de l'autofinancement. Nous sommes dans quelque chose qui est difficilement comparable avec un budget personnel, ce n'est pas un problème de générer de la dette à partir du moment où nous restons dans les clous. Même si nous empruntons les 3,5 millions d'euros, même si nous avons décidé de les emprunter cette année, nous continuerions à être sur une capacité de désendettement qui serait tout à fait raisonnable de l'ordre de 5 ans 5 ans 1/2. Je ne vais pas dire que ce n'est rien, c'est conséquent, nous endettons la commune, mais cela reste tout à fait raisonnable.

Pascal DUBLINEAU : Pour conclure sur le sujet des investissements, j'ai bien compris ce que vous nous expliquez. Moi je regarde bêtement les chiffres, nous avons plus de 3 millions de cash en trésorerie, vous aviez prévu au DOB un emprunt à hauteur de 40 % de la somme globale de 3 millions, 3,5 millions, soit un delta de 500 000, et là vous nous expliquez qu'il faut quand même emprunter, d'ailleurs vous n'avez pas su dire la somme exacte envisagée. On va quand même emprunter, allez je vais le dire, par sécurité, on verra ce qu'on en fait, Par contre il n'y a pas de nouveaux projets ni de choses concrètes, alors que vous les aviez annoncés, il y a l'argent. Vous empruntez, cela peut se comprendre, après les méthodes de gestion sont celles que vous avez choisies, mais nous citoyens, nous avons besoin de savoir. Si on emprunte, c'est pour quoi précisément ? Merci.

Anthony BERTHELOT : Je vais compléter la réponse de Laurent DENELE. Globalement, à un moment il faut aussi remettre les choses dans leur contexte, ce qui a été évoqué en début de présentation. Nous ne sommes pas dans une période facile depuis que nous sommes élus, il y a la crise sanitaire qui perdure même si aujourd'hui on peut se retrouver dans cette salle, même si aujourd'hui on peut ne pas porter le masque, la crise sanitaire est toujours présente et elle se traduit de plusieurs façons. Elle se traduit à la fois dans les difficultés de trouver des matières premières, dans les difficultés de recruter des personnes pour travailler sur les chantiers, et tout cela a des impacts sur les investissements, sur la construction et sur l'approvisionnement. Si nous souhaitons que la France puisse ressortir de cette période de crise, il est indispensable que les collectivités s'impliquent et relancent l'investissement. Il faut que, collectivement, les communes, les métropoles, les collectivités locales, soient dans une vision optimiste et volontaire sur leurs investissements, et c'est ce que nous faisons à Indre, c'est ce qui est fait aussi à la Métropole et dans beaucoup de communes du territoire, une projection optimiste et volontaire des investissements sur notre territoire. Mais à côté, et Laurent l'a précisé, il y a toutes ces incertitudes, incertitudes sanitaires mais aussi la guerre. Bien heureux celui qui est capable de dire aujourd'hui ce que sera demain. Ce que nous vivons aujourd'hui, personne autour de cette table ne l'a déjà vécu en tant qu'élu, crise sanitaire et guerre. Je veux bien qu'on aille sur des concepts de gestion budgétaire, de ramener ça à des éléments un peu plus habituels, sauf que nous sommes dans une situation qui n'est pas habituelle. La construction budgétaire, c'est un peu l'exercice qui a été fait par Laurent DENELE, présente bien une projection par rapport à un plan pluriannuel, nous avons expliqué que c'était une projection qui était vouée à être modifiée au fur et à mesure des événements. Nous vous avons présenté le DOB il y a un mois, depuis il y a une guerre qui s'est déclenchée, excusez-nous, mais entre les deux il a fallu revoir aussi les chiffres, revoir les éléments. Le 03 février, nous vous annonçons un emprunt de 3,5 millions, un mois après, nous sommes dans une période de guerre. Je pense que tout le monde autour de la table et dans le public, est capable de comprendre que la situation que nous vivons n'est pas normale.

Pourquoi l'emprunt ? Pourquoi est-ce que nous continuons dans cette démarche d'emprunt ? Aujourd'hui l'argent ne coûte pas cher, très clairement. Comme l'argent ne coûte pas cher aujourd'hui et que nous sommes dans une période de guerre et de crise sanitaire et que nous savons que les taux directeurs américains vont continuer d'augmenter, les taux, même pour l'achat de maisons et autres, vont continuer de grimper, de grimper, nous sommes dans une période inflationniste et nous savons très bien que l'argent en fin d'année va être deux fois plus cher. Autant conserver nos ressources financières en épargne et emprunter pour dépenser de l'argent qui ne coûte pas cher aujourd'hui. C'est une anticipation sur l'avenir, donc c'est plutôt en responsabilité et en prévoyance que nous construisons notre budget. Comme l'a dit Laurent, et vous avez bien raison monsieur DUBLINEAU, pour cette année nous pourrions fonctionner sans emprunt, mais nous anticipons, aller négocier avec les banques pour avoir des taux d'emprunt que nous déclencherons ou pas, selon les projets ou pas, comme vous l'avez dit. Aujourd'hui, avec la crise, nous ne sommes même plus maîtres de quand nous déclenchons nos projets, c'est propre à toutes les collectivités et même à vous particuliers car dans vos maisons, qui est garanti d'avoir un charpentier, un maçon ? Personne. Le budget de la commune est lié aux mêmes contraintes. Nous agissons en responsabilités en ayant une vision à long terme, ce que nous avons démontré par notre plan pluriannuel d'investissements. Aujourd'hui nous disons en prudence que nous déclencherons si nécessaire, si nous avons la capacité de mettre en œuvre nos multiples projets. Mais aujourd'hui nous sommes conditionnés à un environnement sur lequel nous n'avons aucune maîtrise, aucune. A ce titre-là, je pense que nous répondons clairement à votre question.

Concernant la question que vous avez posée sur les 855 000 €, ce sont des reports d'investissements comme le skate-park, des éléments étaient inscrits au budget de l'année dernière et non pas été finalisés, mais les dépenses étaient inscrites au budget d'un exercice sur l'autre, ce sont ces investissements qui sont reportés autour de 855 000 €. Sur ces projets, nous avons aussi des retards du fait de la situation que nous vivons, nous agissons plutôt en prudence, nous prévoyons et en même temps nous sommes liés à des contraintes qui sont en dehors de nous et c'est ce que démontre aujourd'hui le vote du budget qui vous est présenté ce soir. Il y a des choses que nous avons prévues au regard de la crise sanitaire, monsieur DAVID vous l'aviez évoqué au dernier conseil, et nous en avons tenu compte nous-mêmes : l'augmentation des énergies, l'augmentation des matériaux, et nous avons demandé aux services de serrer un peu la vis sur leur

fonctionnement pour que nous puissions combler ces marges par une maîtrise de notre fonctionnement. Aujourd'hui on nous annonce peut-être des x 5 ou x 10 et, sur les premiers renseignements que nous avons, l'Etat ne compensera pas les collectivités locales. Il y a des choses qui vont sortir, vous savez bien comment c'est en période électorale, des cadeaux. L'annonce du point par exemple : les négociations se feront après les élections présidentielles, le président ne négocie pas maintenant, la condition c'est « votez pour moi et je ferai le point ». Vous voyez bien que tout va venir après. On va peut-être nous laisser nous enchanter, nous laisser espérer des compensations sur la crise mais, pour le « quoi qu'il en coûte » qui est arrivé pendant toute cette crise sanitaire, nous savons que les collectivités seront mises à profit. Là on vient d'apprendre aujourd'hui encore un dégrèvement sur la taxe sur les entreprises, la CVAE et cela aura un impact sur la collectivité. C'est la Métropole qui touche cette taxe et qui la reverse aux communes, aujourd'hui un cadeau venu de nulle part qui sort du chapeau, personne n'est au courant et d'un seul coup les communes vont trinquer.

Nous avons donc fait une projection d'investissements dans le plan pluriannuel à l'instant T, et comme nous vous l'avons dit il est évolutif. A un moment si nous ne sommes pas en capacité de tout faire il faudra que nous fassions des choix et si nous ne pouvons pas tout faire et bien nous réduirons la voilure, nous n'allons pas nous endetter à outrance. Le but de l'emprunt ce n'est pas de vivre au-dessus de ses moyens, ce que laisserait penser peut-être la remarque que vous faisiez tout à l'heure, non ce n'est pas ça la démarche, c'est de se dire que l'argent n'est pas cher aujourd'hui donc conservons notre épargne et utilisons un argent où les taux d'intérêts sont les plus bas, mais ce n'est pas du tout dans une volonté de vivre au-dessous de nos moyens bien au contraire. Agir en responsabilité fait que demain nous regarderons nos investissements et notre ligne budgétaire au regard des impacts de la crise sanitaire et de la guerre et nous ne sommes pas à l'abri d'autres événements parce que depuis deux ans, et je ne veux pas être pessimiste, je suis de nature plutôt optimiste, excusez-moi l'expression, mais on mange cher.

Pascal DUBLINEAU : Monsieur le maire, juste une précision, il ne me semble pas dans mon discours avoir dit quelque part que vous vouliez vivre au-dessus de vos moyens.

Dany LEFEBVRE : Je rajoute que nous sommes peut-être la petite majorité, vous présentez votre budget et nous sommes quand même en droit de donner notre avis, je rejoins Pascal nous ne sommes pas sur un surendettement ou vivre au-dessus de ses moyens, juste nous donnons notre avis parce que nous vivons sur la commune, et que forcément si vous faites un emprunt vous endettez aussi le citoyen. C'est juste une remarque.

Anthony BERTHELOT : Je ne vois pas en quoi mon propos vous interdit de vous exprimer en conseil municipal.

Dany LEFEBVRE : Je pense que le ton employé est un peu surélevé.

Anthony BERTHELOT : Je ne vous permets pas de juger de mon ton, vous exprimez votre opinion, je vous apporte une réponse.

Dany LEFEBVRE : Vous le faites à partir du moment où vous dites que vous agissez en tant que responsables, la manière dont nous avons de nous exprimer c'est aussi en tant que responsables, il n'y a pas de jugement.

Anthony BERTHELOT : Si, vous en faites. Je n'ai porté aucun jugement, monsieur DUBLINEAU me dit qu'il n'avait pas émis d'avis, en tout cas pas dit que nous voulions vivre par le surendettement, je dis que je le concède, voilà ça s'arrête là, ne portez pas un avis sur mes propos, là il n'y a pas de nature en tout cas sur le ton de mes propos.

Dany LEFEBVRE : Je suis ravie que cela soit enregistré.

Anthony BERTHELOT : Très bien. Merci.

Serge DAVID : Je me suis déjà exprimé en commission finances. Par rapport à ce que vous venez de dire, effectivement la situation évolue de jour en jour, d'où l'intérêt de faire attention aux dépenses de fonctionnement qui sont engagées, or, nous vous avons prévenu, enfin je vous l'avais dit déjà, qu'il fallait maîtriser les dépenses. Ça me fait plaisir quand vous dites que vous avez demandé aux services de faire attention, ce ne sont pour moi que des paroles, je voudrais savoir quels sont les actes et les résultats ? Au précédent mandat c'est ce que nous avons fait, nous étions à cheval sur les dépenses de fonctionnement, non pas pour ne pas dépenser de l'argent public, mais pallier aux aléas qui pouvaient arriver. Tout à l'heure vous parliez des aléas qui peuvent arriver car on ne trouve pas de personnel ou le coût élevé des matières

premières, nous notre objectif était de financer les emprunts tout en maîtrisant l'autofinancement c'est-à-dire en faisant un maximum d'économies pour avoir une capacité d'autofinancement importante pour faire nos investissements. Les investissements que nous avons prévus et que nous voterons puisque nous nous étions exprimés, mais pourquoi emprunter pour faire d'autres projets ? On ne voit pas quels projets, vous ne dites pas concrètement quels sont ces autres projets. J'ai bien entendu la dernière monsieur DENELE qui me disait « on ne vous critique pas sur ce que vous avez fait monsieur le maire, mais c'est que nous sur notre mandat on veut faire plus », très bien, mais quoi ? Vous dites « on prend de l'argent » mais dites pour quoi faire, plutôt que de dire « on va garder nos économies et on va rajouter 3,5 millions ».

Anthony BERTHELOT : Merci. Je crois que sur la question de l'emprunt nous avons répondu, à un moment on va tourner en rond. Sur la question des investissements, un ensemble d'éléments a été présenté qui fait la différence entre peut-être ce que vous faisiez et ce que nous proposons, mais en tout cas aujourd'hui, sur la question des investissements, ce n'est pas de comparer votre mandat et le nôtre, mais d'appliquer un programme avec lequel nous nous sommes présentés devant la population et pour lequel nous avons été élus. Pour mettre en place le projet, nous vous avons présenté une ligne budgétaire avec une stratégie que nous avons énoncée clairement juste avant. Que vous ne soyez pas en accord avec ça c'est votre droit et vous voterez en conséquence.

Concernant la question de la maîtrise budgétaire, je crois que nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous monsieur DAVID, je crois aujourd'hui que sur le DOB et sur le BP 2021, nous avons démontré que nous étions sur une constance et un maintien des dépenses de fonctionnement. Sur l'équilibre, cela a été montré au DOB, nous étions à dépenses égales que sur votre budget avant la crise, nous ne sommes donc pas en dépenses supérieures. Nous agissons, et je reviens sur mon terme, en responsabilité sur le budget et sur l'argent qui nous est donné. Lorsque nous avons demandé aux services d'agir sur la maîtrise des dépenses, ce n'est pas une opération individuelle, ce sont vraiment les agents dans leur ensemble, chacun a été voir dans ses budgets comment on pouvait rationaliser, mutualiser, baisser la dépense, c'est une démarche globale. Cette démarche nous permet aujourd'hui de présenter ce budget avec les contraintes énoncées, toutes ces contraintes, et là nous nous rejoignons, toutes ces contraintes de situation sur lesquelles nous n'avons aucune maîtrise, ce qui explique, et c'était la question de monsieur DUBLINEAU, 260 000 € en dépenses imprévues. Quand nous sommes dans une situation telle que celle-ci, être en responsabilité, c'est aussi avoir une réserve suffisante pour pouvoir pallier aux événements qui risquent de se présenter à nous.

Le conseil municipal, à la majorité

21 voix Pour

5 voix contre : Pascal DUBLINEAU, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADÉ, Hélène WALLYN.

Article unique – Approuve de budget :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, sans « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

6 –Vote des taux 2022 des taxes locales

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 mars 2022.

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La suppression de la taxe d'habitation entraîne donc une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

Par ailleurs, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduit à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation est assurée par l'Etat (taux de référence 2020).

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :

- Le transfert de la part départementale de TFPB ;

- La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux. Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2021 (15%) vient s'additionner au taux communal 2021.

Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

La situation de sur ou de sous-compensation a été corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Ce coefficient est ensuite figé pour les années suivantes.

La commune continuera de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux de référence 2019 figé jusqu'en 2022).

Proposition des taux pour 2022 :

Taxes	Rappel Taux 2020	Rappel Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation (TH)	18,94 %	Abrogé	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	22,83 %	37,83 %	37,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65,06 %	65,06 %	65,06 %

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour 2022 les taux des deux taxes directes locales à hauteur de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,06 %

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article unique : Fixe, pour l'année 2022, les taux des deux taxes directes locales à hauteur de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,06 %

7 – Rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte de la commune dans le cadre des études surveillées.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 mars 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de maintenir la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximums en vigueur :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- o Instituteurs, directeurs d'écoles élémentaire : 20,03 €
 - o Professeurs des écoles classe normale : 22,34 €
 - o Professeurs des écoles hors classe : 24,57 €
- De dire que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant ;
 - De préciser que les crédits suffisants seront inscrits au budget

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Décide de maintenir la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximums en vigueur :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- o Instituteurs, directeurs d'écoles élémentaire : 20,03 €
- o Professeurs des écoles classe normale : 22,34 €
- o Professeurs des écoles hors classe : 24,57 €.

Article 2 – Dit que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

Article 3 – Précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget.

8 – Remboursement de location de salle annulée en raison du Covid.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 09 mars 2022.

Les mesures gouvernementales pour lutter contre la Covid-19 ont impacté l'ouverture des ERP (établissements recevant du public). Le confinement puis les nouvelles jauges pour respecter les gestes barrières ont obligé la collectivité et/ou les locataires à annuler leurs réservations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le remboursement pour : Solange CHASSÉ
Location de la salle des 3 îles
18 décembre 2021
pour un montant de 200,00 €

Un RIB sera demandé pour pouvoir faire le nécessaire auprès du Trésor Public.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article unique : Approuve le remboursement de 200 € à madame Chassé.

9 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – mini-golf

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 mars 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-I-2° ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture du mini-golf municipal lors la saison estivale, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de chaque année, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le poste d'agent d'accueil au mini-golf municipal, dans les conditions prévues à l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Il est demandé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 1^{er} mai 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 19.5/35^{ème} et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité lors de l'ouverture estivale du mini-golf municipal ;
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 348, du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant. L'agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 230 euros à temps plein. Cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. En cas de maladie, elle sera versée dans les mêmes proportions que le traitement. Cette indemnité est calculée sur la base du groupe de fonctions n° 3 de la catégorie C dans lequel l'agent sera classé ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la création, à compter du 1^{er} mai 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 19.5/35^{ème} et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité lors de l'ouverture estivale du mini-golf municipal.

Article 2 – Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 348, du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant. L'agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 230 euros à temps plein. Cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. En cas de maladie, elle sera versée dans les mêmes proportions que le traitement. Cette indemnité est calculée sur la base du groupe de fonctions n° 3 de la catégorie C dans lequel l'agent sera classé.

Article 3 – Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Article 4 – Inscrit au budget les crédits correspondants.

10 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) – maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 9 mars 2022.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 – Approuve le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 – Approuve le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

II – Ecole Sainte-Anne – Participation aux charges de fonctionnement des classes élémentaires et maternelle.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, Maire.

L'école Saint Anne a conclu un contrat d'association avec l'Etat en l'an 2000.

L'article L 442-5 du code de l'éducation stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat [d'association] sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Sur le fondement de cet article, la ville d'Indre participe au financement des classes élémentaires de l'école Sainte Anne, en prenant en compte les dépenses de personnels, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité scolaire.

Le conseil municipal lors de sa séance du 22 septembre 2015 a approuvé le versement à l'OGEC d'une aide d'un montant de 240 € pour chaque élève indrais en classe maternelle. Cette participation facultative a été portée à 260 € lors du conseil municipal du 27 mars 2018.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance abaisse l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. De ce fait, les dépenses de fonctionnement des classes maternelles entrent dorénavant dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 mars 2020 a approuvé la conclusion d'une convention d'une durée de trois ans, relative au versement par la ville d'une participation pour les élèves scolarisés à l'école Sainte Anne en maternelle et en élémentaire.

L'article 9 de cette convention stipule que chaque année, une nouvelle évaluation du coût moyen par élèves constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune d'Indre de l'année N-1, sera réalisée pour actualiser le forfait communal, conformément à la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 jointe en annexe.

Pour 2022, les dépenses prises en compte sont celles du compte administratif provisoire de l'année 2020 et s'élevaient à :

- 464,38 € par élève d'élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022 soit 5 572,56 € pour 12 élèves.
- 1 963,98 € par élève de maternelle pour l'année scolaire 2021-2022 soit 23 567,76 € pour 12 élèves.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement, au profit de l'OGEC Ste Anne d'une participation de :
 - 464,38 € pour les élèves d'élémentaire soit 5 572,56 €
 - 1 963,98 € pour les élèves de maternelle, soit 23 567,76 €
- De dire que les crédits sont inscrits au compte 6558.2120 Subventions, du budget principal 2022
- D'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à la majorité

19 voix pour

7 voix contre (Kévin GUEGUEN, Gwenvaël DURET, Laurent DENELE, Fabienne LEMONNIER, Leila BOUNOUS, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Christine BARBARIN)

Article 1 – Approuve le versement, au profit de l'OGEC Ste Anne d'une participation de :

- 464,38 € pour les élèves d'élémentaire soit 5 572,56 €
- 1 963,98 € pour les élèves de maternelle, soit 23 567,76 €

Article 2 – Dit que les crédits sont inscrits au compte 6558.2120 Subventions, du budget principal 2022.

Article 3 – Autorise monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Subventions aux associations, participations et dotations – année 2022.

Rapporteur : Leila BOUNOUS, adjointe au maire.

Anthony BERTHELOT : Avant de laisser la parole à Leila BOUNOUS, il y a des règles aujourd'hui sur la gestion des dépenses publiques et sur l'attribution des subventions. Qui peut voter quoi ? On vous a envoyé un mail pour que vous nous précisiez si vous êtes adhérents ou impliqués au conseil d'administration ou familialement dans une association. C'est important de le préciser parce qu'au titre de la loi, aujourd'hui vous ne pouvez pas voter la subvention pour une association pour laquelle vous êtes adhérents. Vous ne pouvez pas voter, vous ne pouvez pas prendre part aux débats pour ces associations-là. Cela va complexifier les choses, à titre d'exemple, moi-même je suis adhérent au Comité Local du Souvenir et s'il y avait une question je ne pourrais pas répondre. Je vous propose que nous votions globalement mais nous indiquerons qui ne prend pas part aux votes pour chacune des associations. Pour ceux qui ont un enfant dans une association, la personne est également concernée.

Leila BOUNOUS : Pour l'attribution des subventions aux associations, nous avons fait quasiment les mêmes opérations que l'année dernière, le montant budgété est identique. En 2021 nous étions à 867 990 €. Cette année nous avons 5 476 € de crédits non affectés en cas de subventions exceptionnelles à verser, contre effectivement 13 500 € l'année dernière. Comme en 2021, nous avons rencontré beaucoup d'associations, des associations qui étaient en difficultés, des associations qui ne l'étaient pas, mais des associations très importantes pour notre commune, c'était donc une façon d'être disponibles pour écouter leurs difficultés suite à ces deux années de Covid, leurs projets à venir et les projets qui n'ont pu se faire. Nous restons dans la continuation de cette politique de soutien aux associations, mais nous avons aussi voulu sensibiliser ces associations à l'utilisation de l'argent public de façon équitable et raisonnable. Les associations n'ont pas forcément vocation à générer de la trésorerie par la subvention, elle doit soit permettre le fonctionnement de cette association soit correspondre à un projet précis. Si une association a des projets exceptionnels spontanés, elle devra faire une demande de subvention exceptionnelle, avec un projet écrit et un budget précis. Des associations ont demandé une augmentation par rapport à leurs difficultés et d'autres ont demandé une baisse de la subvention parce qu'elles n'ont pas eu de projets et n'avaient donc pas besoin de soutien de fonctionnement. Cette année il y a une particularité car il y a une subvention exceptionnelle pour l'association La Place au Vélo qui est une subvention exceptionnelle allouée de 3 000 €, un événement aura lieu sur la commune le 22 mai.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 09 mars 2022.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par la Commune et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'inscription au budget principal 2022 des subventions, participations et dotations, et leur versement, aux associations et établissements publics mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, articles 657341, 657362 et 6574.
- De charger Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nom	Montant TTC
ACCOMPAGNEMENT SOINS & SANTE 44	2 000 €
ACLEEA CENTRE DE LOISIRS	677 114 €
ACLI COMITE DES FETES ET LOISIRS D'INDRE	10 000 €
ALBI AMICALE LAIQUE BI	5 000 €
ALHI AMICALE LAIQUE HI	4 000 €
AMI ASSOCIATION MUSICALE D'INDRE	3 500 €

AMICALE BOULES LYONNAISES	500 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 600 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE	100 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	90 €
CERCLE CELTIQUE DES ILES D'INDRE	1 000€
CIEL	2 500€
CNI CERCLE NAUTIQUE	2 700 €
COMITE DES USAGERS DU BAC	50 €
COMITE LOCAL DU SOUVENIR	1 000 €
COS DU PERSONNEL D'INDRE	37 000 €
DDEN DE LOIRE ATLANTIQUE	50 €
DIVERS BENEFICIAIRES (crédits non affectés)	5 476 €
FOPAC	300 €
FRANCE ADOT 44	90 €
GASPROM ASTI DE NANTES	500 €
HARMONIE DES DOUDOUS	57 120 €
IBC INDRE BASKET CLUB	26 500 €
ILES D'ARTS	550 €
INDRE HISTOIRE D'ILES	1 500 €
LA CHEVRE ET LE CHOU	6 000 €
LE POT COMM'INDRE	1 000 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	100 €
MIEUX ETRE DES ILES	150 €
NANTCHESTER UNITED	250 €
PETANQUE HAUTE-INDRAISE	400 €
PLACE AU VELO	3 000 €
PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLES	8 050 €
RESTAURANTS DU COEUR	1 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	250 €
SOLIDARITE FEMMES LOIRE-ATLANTIQUE	250 €
TWIRLING CLUB INDRAIS	300 €
UNION DES ASSOCIATIONS SOCIOCULT. DE COUERON	250 €
USBI	5 000 €
VIKINGS	1 000 €
TOTAL	867 990 €

CCAS D'INDRE	213 100 €
--------------	-----------

VILLE DE SAINT-HERBLAIN (piscine La Bourgonnière)	140 000 €
DIVERSES ECOLES (enfants scolarisés autres communes)	5 500 €

Anthony BERTHELOT : Avant de laisser la parole, Jérôme peux-tu expliquer ce qu'est l'événement de La Place au Vélo ?

Jérôme COLLIER : L'association Place au Vélo a sollicité la commune d'Indre pour savoir si nous souhaitons accueillir un événement et mettre en place un site d'animation au moment du passage de Faites du Vélo, invitation nantaise à faire du vélo avec deux parcours, l'un de 42 kms et l'autre de 15 kms. Ces deux parcours partent de Nantes, vont au Sud Loire, arrivent au bac d'Indret, une partie du parcours s'arrête et traverse et revient vers Nantes et une autre partie du parcours prolonge jusqu'au bac du Pèlerin et revient aussi à travers la commune. Nous avons donc de toute façon une probabilité pour que les cyclistes qui participent à ce parcours se rejoignent sur la place Odette Nilès. Nous avons répondu favorablement pour la mise en place d'un site d'animation, plusieurs animations seront gérées et coordonnées par l'association Place au Vélo d'où la subvention qui est allouée pour l'organisation du site d'animation, la mise en place d'un concert et la gestion de la sécurité qui est une question bien évidemment fondamentale. Le 22 mai le bac sera donc interdit aux voitures mais bien sûr autorisé aux vélos. Nous réfléchissons aussi à la mise en place d'animations

complémentaires et de stands qui permettront aux différentes associations d'être représentées, il y en a trois qui se sont manifestées pour être présentes. J'en profite pour dire que nous aurons besoin de bénévoles pour accompagner cet événement, n'hésitez pas à vous manifester en mairie, on vous indiquera les démarches à suivre.

Michel SOUTADÉ : Bonjour, je vous interpelle sur les dépenses de l'argent public car le tout-gratuit n'existe pas. Quand je trouve dans une poubelle de 5 collectifs de Basse-Indre 5 exemplaires d'une brochure de l'ACLEEA de très bonne qualité réalisée sur papier glacé, sur le programme de nos enfants. Cette brochure a été mise dans toutes les boîtes à lettres de la commune sans distinction personnes âgées, couples sans enfant, célibataires, cibler les personnes concernées aurait été plus pertinent. Je me rends compte que certaines subventions sont données à-tout-va sans aucun contrôle, si l'ACLEEA est trop riche alors il faut baisser leur subvention. Merci.

Anthony BERTHELOT : Merci monsieur SOUTADÉ, je vous invite à adresser vos remarques aussi à l'ACLEEA, ce n'est pas la ville qui est à l'administration de cette association. Cette association est contrôlée, trois élus sont administrateurs et participent aux conseils d'administration, des documents sont remis régulièrement avec un état des comptes. Il y a également un commissaire aux comptes indépendant qui vient contrôler les comptes de l'ACLEEA.

Pascal DUBLINEAU : J'aurais aimé avoir une précision concernant la subvention à la Chèvre et le Chou, je sais que cela a été abordé lors de la commission vie économique mais je me permets d'insister pour avoir l'explication. C'est une première subvention pour cette association qui bénéficie également d'autres soutiens de la municipalité.

Anthony BERTHELOT : Concernant les 6 000 €, nous ne sommes pas là dans le cadre d'une subvention au même titre que les autres associations. Les 6 000 € correspondent à un appel à projet réalisé en septembre, issu des commissions extra-municipales espaces verts et PAT qui ont émis le souhait de mettre en place des vergers sur la commune, des vergers à Basse-Indre et Haute-Indre et des actions sur les potagers dans les écoles. Pour mettre en œuvre ces potagers et vergers, la ville a sollicité l'association. La Chèvre et le Chou a sollicité l'Etat, appel à projets mis en place par le Ministère de l'Agriculture, pour subventionner à hauteur de 70 % le projet. Sur l'enveloppe globale de 18 000 € la ville vient abonder à hauteur de 6 000 €. Il y avait deux façons d'abonder, soit on versait une subvention, soit on payait sur factures. Nous avons décidé de verser une subvention dans le cadre d'appel à projet, la subvention est liée à des dépenses réelles, à un document certifié envoyé à la préfecture et la ville contribue donc à hauteur de 6 000 €.

Le conseil municipal, à la majorité
1 voix contre (Michel SOUTADÉ)

Ne prennent pas part au vote :

Pour la subvention à l'association accompagnement soins et santé 44 : Fabienne LEMONNIER
Pour la subvention à l'ACLEEA : Nelly GAUROIS, Jérôme COLLIER, Amélie RICHARD, Hélène WALLYN, Jean-Noël ARNOUX, Christine BARBARIN, Teddy LOCQUARD, Laurent DENELE.
Pour la subvention à l'ALBI : Eric MORAZZANI, Teddy LOCQUARD, Jérôme COLLIER, Leila BOUNOUS
Pour la subvention à l'ALHI : Nelly GAUROIS.
Pour la subvention à l'amicale des boules lyonnaises : Anthony BERTHELOT.
Pour la subvention à la bibliothèque sonore : Nelly GAUROIS.
Pour la subvention à CIEL : Stéphane PLAÇAIS.
Pour la subvention au comité local du souvenir : Anthony BERTHELOT.
Pour la subvention à Indre basket club : Fabienne LEMONNIER, David THOMAS.
Pour la subvention à la chèvre et le chou : Nelly GAUROIS.
Pour la subvention au Pot Comm'Indre : Sophie BIALAIS-FERNAGU, Georges DROBYSZ, Amélie RICHARD, Eric MORAZZANI, Jérôme COLLIER, Nelly GAUROIS.
Pour la subvention à l'USBI : Jean-Noël ARNOUX, Nelly GAUROIS, Amélie RICHARD.

Article 1 – Approuve l'inscription au budget principal 2022 des subventions, participations et dotations, et leur versement, aux associations et établissements publics mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération

Article 2 – Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, articles 657341, 657362 et 6574.

Article 3 – Autorise monsieur le Marie à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anthony BERTHELOT : Merci aux associations qui sont présentes ce soir pour écouter ce vote.

13 – Demande de subvention à la Région pour la réalisation d'un skate-park – aire de glisse.

Rapporteur : David THOMAS, conseiller municipal.

Lors de sa séance en date du 26 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Région, dans le cadre du Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal », une subvention pour la réalisation du skatepark- aire de glisse.

Cette demande n'a pu aboutir.

Toutefois, cet équipement est éligible au Fonds Régional Jeunesse et Territoire (FRJT).

« L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins des Communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité en faveur de la jeunesse-petite enfance. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local. » (article 1 du règlement d'intervention du FRJT).

Peuvent être bénéficiaires de ce fonds les communes de moins de 5 000 habitants pour un projet de type « Equipements en faveur de la jeunesse : espace jeunesse, équipements sportifs pour les publics jeunes (skate-park, city-stade notamment) (article 3 du règlement précité)

Le taux indicatif de financement est de 20% du coût HT. Le plafond de subvention par projet est fixé à 50 000 €.

Le coût total du projet skate-park-aire de glisse est estimé à 150 000 € HT (180 000 € TTC), comprenant le coût du marché de conception-réalisation d'un montant de 133 33 € HT (160 000 € TTC), hors frais d'étude ou aléas complémentaires (sols, investigations complémentaires...)

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel HT	Taux
Région	30 000 €	20%
CAF	4 000 €	2.67%
Commune	116 000 €	77.33%
Total	150 000 €	100 %

L'opération sera achevée en 2022.

Ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 8 mars 2022 et Education, animation de la vie locale du 10 mars 2022

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal:

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région, pour le projet skate-park-aire de glisse, une subvention à hauteur de 20% calculée sur un montant de dépenses estimé à 150 000 € HT, plafonné à 50 000 € dans le cadre du Fonds Régional Jeunesse et Territoire.
- 2- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 77.33 % du montant HT
- 3- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2022 de la Commune.
- 4- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Autorise monsieur le maire à solliciter auprès de la Région, pour le projet skate-park-aire de glisse, une subvention à hauteur de 20% calculée sur un montant de dépenses estimé à 150 000 € HT, plafonné à 50 000 € dans le cadre du Fonds Régional Jeunesse et Territoire.

Article 2 – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 77.33 % du montant HT.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

Article 4 – Autorise monsieur le maire à signer tout document y afférant.

14 – Chemin Pageot – Déclassement et désaffectation d'un chemin communal en vue de sa cession – ouverture de l'enquête publique.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;
Vu les articles L.141-3 à L.141-7, et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, ainsi que les articles R.161-25 à R.161-27 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R. 134-30 ;
Considérant l'avis favorable émis par la commission urbanisme, travaux, espaces verts le 19 janvier 2022.

La commune d'Indre est gestionnaire d'un ensemble immobilier d'espaces verts non cadastré, nommé « Chemin Pageot » situé entre la rue du Moulin et l'impasse des Vignes Blanches. Cette bande d'espaces verts, a une emprise d'environ 350m².

Ce terrain est situé au nord-ouest de Haute-Indre et comprend dans son emprise une marche issue du rocher constitutif de l'île de Haute-Indre. Ce rocher ne permet pas l'usage de ce chemin et constitue un réel danger pour les promeneurs pédestres ou cyclistes. Il ne semble d'ailleurs pas être utilisé par les piétons. De plus, il rend l'entretien très difficile (tonte, débroussaillage...) pour une partie, voire impossible à proximité immédiate du rocher.

Madame Sutra Del Galy est propriétaire d'une parcelle longeant l'emprise du Chemin, cadastrée AL2085 de 1313m² et située 11 rue du Moulin, en zone UMD1 du Plan local d'Urbanisme métropolitain. Au regard de la longueur de ce terrain, la propriétaire a donc décidé de le diviser en vue de vendre la partie nord comme lot à bâtir.

Afin de permettre l'implantation cohérente d'une construction sur ce nouveau lot la propriétaire a donc proposé d'acquérir une partie du chemin Pageot, de la rue du Moulin jusqu'à l'accès du nouveau lot. La partie la plus au nord du chemin est conservée afin de préserver un cheminement de l'impasse des Vignes Blanches vers le chemin du Bois de Haute.

Cette cession permettra également à Mme Sutra Del Galy de rétrocéder à la commune, une partie de son unité foncière sur laquelle passe le chemin du Bois de Haute Indre.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement du chemin Pageot du domaine public et afin de l'intégrer au domaine privé communal, puis sur sa désaffectation, préalable nécessaire à son aliénation au profit d'une personne privée.

L'autorité compétente de l'Etat – DGFP Pôle évaluation domaniale a estimé le 20 août 2021 la valeur vénale dudit bien à 35 400€ HT hors droits : 210€ HT hors droit le m² pour environ 154m² du chemin longeant l'emprise de la parcelle AL2085 qui constituera du terrain à bâtir et 20€ HT hors droit le m² pour environ 153m² du chemin longeant l'emprise de la parcelle AL2085 déjà bâti.

La ville souhaite céder ce bien pour un montant inférieur de 25 000€ justifié par :

- L'arrêt des interventions d'entretiens (gain économique pour la collectivité)
- La régularisation du statut de la parcelle privée au Nord sur laquelle passe le chemin du Bois de Haute Indre (différence notable existante entre la limite de propriété et la limite d'usage du chemin).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter sur le projet suivant :

- Ouvrir une enquête publique portant sur le projet de déclassement et de désaffectation d'une partie du Chemin Pageot, préalable à l'aliénation à la propriétaire riveraine.
- Imputer les dépenses afférentes (annonces légales et rémunération du commissaire enquêteur) au budget en cours ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement et de désaffectation d'une partie du Chemin Pageot, préalable à l'aliénation à la propriétaire riveraine.

Article 2 – Approuve l'imputation des dépenses afférentes (annonces légales et rémunération du commissaire enquêteur) au budget en cours.

Article 3 – Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour mener à bien ce dossier.

15 – Questions citoyennes au conseil municipal.

Goulven PLOUGOULM, rue Charles Brunelière

Bonjour Mr le Maire,

J'ai remarqué que dans notre commune sont apparus des panneaux d'interdiction de dépôt d'ordure sous peine d'amende.

Nous nous retrouvons donc sans solution de proximité pour le dépôt des sacs jaunes.

Peut-on savoir pourquoi il n'y a pas de poubelle jaune dans les rues, à l'instar des déchets ménager ?

Réponse de Stéphane Plaçais

Les dépôts sauvages d'ordures restent interdits. La collectivité organise régulièrement des rappels, par voie d'affichage ou en utilisant ses différents supports de communication.

La collecte des déchets recyclables est organisée par la métropole. Au 1^{er} avril, les modes de collectes changent. Les habitants ont reçu un courrier individuel d'explication, une campagne de communication a également été orchestrée par les services de la Métropole.

Sur la commune, les déchets recyclables seront désormais collectés en bacs jaunes. La livraison de ces bacs a démarré début mars. Pour les voies étroites, la collecte se poursuivra en sacs jaunes. Ces derniers seront à déposer dans les zones d'apport volontaire, identifiés par une signalétique et répartis dans les quartiers concernés. La communication distribuée dans les boîtes aux lettres indique l'emplacement de ces points d'apport volontaire et les jours de dépôts.

Un numéro d'accueil a été créé pour répondre aux questions (0800 11 66 39) ou joindre la mairie pour plus de renseignements.

Question de Franck LAILLE

Depuis le début de votre mandature, la ville mais surtout Haute Indre est de plus en plus sale, déchets au sol mais aussi manque d'entretien des espaces verts, trottoirs et voie publique.

Dans le cas d'un déni, ce qui pourrait arriver, je pourrais envoyer des photos.

1^{ère} cause : les gens sont de plus en plus inciviques, sales et jean foutres.

2^{ème} cause : les services de la ville sont de plus en plus oisifs. Cela ne date pas d'hier mais le management actuel les arrange.

Il y a bien Indre zéro déchet qui se bat contre des moulins à vent mais ils font bénévolement le travail qui devrait être effectué par les employés de la commune.

Alors quelles sont les directives que vous allez prendre afin que notre commune ne devienne pas une friche ?

Réponse de Stéphane Plaçais

La propreté de la commune est au cœur des préoccupations de l'équipe municipale et des élus métropolitains en charge de la voirie et la propreté. Elle doit être également l'affaire de tous et de chacun.

Les équipes de la métropole, en charge de ces questions, interviennent plusieurs fois par semaine, sur l'ensemble de la commune.

Concernant la gestion des espaces verts, le service municipal est mobilisé et son management n'est pas en cause. Je profite de cette interpellation pour remercier les agents du service public qui travaillent pour maintenir la qualité de vie de tous. Merci.

Question de Florence MENARD

Trouvez-vous normal de donner plus de subventions à la chèvre et le chou qui apparaissent partout dans vos donations qu'aux ukrainiens ?

Réponse de Laurent DENELE

La municipalité a, comme cela a pu être dit plus tôt au cours de ce conseil municipal, apporté un soutien à l'association dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'Etat. Les services de l'Etat ont confirmé l'intérêt du projet et attribué une subvention. Sur les mêmes critères, la collectivité apporte un concours complémentaire.

Aussi, je refuse d'opposer le soutien aux projets locaux participant à l'amélioration du cadre de vie des indrais à l'aide internationale et à la solidarité.

Question de Bernard STEPHAN

J'ai une question, qui a déjà été d'actualité, et pour laquelle j'avais fait une demande qui est restée sans suite ! Pouvez-vous nous dire si une demande de curage d'étiérs sur Indre a été faite à Nantes Métropole et quand ce curage pourrait être programmé ?

Sur la commune de Couëron, le curage des étiérs a été réalisé il y a quelques années, il devait y avoir une programmation sur Indre. Qu'en est-il ?

Réponse de Jean-Noël ARNOUX

Cette question est tout à fait légitime car le nettoyage des étiérs fait partie de notre programme municipal, cet entretien plus que nécessaire est toujours notre préoccupation depuis le début du mandat.

Nous avons, à plusieurs reprises, interpellé les services de Nantes Métropole pour que soit étudié le besoin communal ; besoin qui est manifeste au regard des étiérs dans notre commune, mais aussi besoin qui doit s'inscrire dans un programme métropolitain dans lequel chaque commune exprime ses besoins.

Le Maire a pu obtenir un rendez-vous, programmé le 30 mars, avec le Vice-Président en charge du cycle de l'eau et de la biodiversité et les services compétents. Il s'agira d'obtenir un calendrier d'intervention au regard des besoins.

Question de Didier JAMBART

Pourquoi n'entretenez-vous pas le pied du poteau « ligne HT » auprès des ST (rue de l'allier). A moins que vous attendiez la venue d'un LAMA !! Merci.

Réponse de Jean-Noël Arnoux

Le terrain sous les pylônes appartient à RTE, Réseau de Transport d'Electricité, l'entretien est donc de leur ressort. La commune a sollicité l'entreprise et souhaite que l'entretien soit fait dans les meilleurs délais. Merci pour la question.

Question d'Emmanuelle PAGOT

Serait-il possible d'envisager l'installation d'une ou deux tables en bois type pique-nique sur l'espace vert juste à côté de l'école de musique et la cantine ?

Cela permettrait aux nombreux enfants en attente d'un cours de musique, d'un cours de sport voire même d'une consultation à l'espace santé de s'asseoir et ou prendre un gouter plus facilement (cela serait plus sécurisant que de les voir assis sur les abords du parking de l'école).

Réponse de Fabienne David

Merci à Madame PAGOT pour cette question. Nous allons étudier la demande et vérifier la faisabilité. La question ayant été transmise peu de temps avant le conseil municipal, il n'est pas possible de faire une réponse plus précise.

Anthony BERTHELOT : Je suis ravi de voir que les habitants prennent part à ces questions citoyennes, il y en a de plus en plus, il y a un intérêt général qui se développe derrière donc c'est plutôt intéressant. Merci à chacune et chacun pour la cordialité et la tenue des échanges lors de ce conseil. La prochaine séance aura lieu le jeudi 23 juin à 19h en cette salle normalement, on votera notamment le compte administratif de l'année 2021. Bonne soirée, et je vous invite si vous le souhaitez à un verre de l'amilié, le premier du mandat, proposé dans la salle du rez-de-chaussée. Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

à l'article L2121.25 du CGCT.